

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1335

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 31 BIS**

Supprimer les alinéas 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de procéder à l'adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna des dispositions de la présente proposition de loi, dans sa version résultant de la commission des lois, à la suite de la suppression des dispositions du II de l'article 13 (identification commune)